



CONVOCAÇÃO

Aux termes de l'Article 34 du Décret-Loi n° 275/93, du 5 août, ainsi que des textes des Décrets-Lois n° 180/99, du 22 mai, n° 22/2002, du 31 janvier, n° 37/2011, du 10 mars et n° 245/2015, du 20 octobre, nous avons l'honneur de vous inviter à participer, en qualité de titulaire de Droit Réel à l'Habitation Périodique ("DRHP") "Clube Albufeira", à l'Assemblée Générale des Titulaires qui aura lieu le **21 novembre 2018, vers 10.00 H** (dix heures), au "Clube Albufeira" sis Alpuvar, Albufeira.

Ordre du jour:

1. Délibérer sur le Rapport de Gestion et les comptes concernant l'utilisation des "Prestations Pécuniaires Périodiques" et des contributions aux Fonds de Réserve, relatif à l'exercice terminant le 31 décembre 2017.
2. Procéder à l'appréciation du "Programme d'Administration et de Conservation du Complexe" pour l'exercice de 2019, présenté par la société gestionnaire du complexe, qui fixe la valeur des "Prestations Pécuniaires Périodiques", par typologie, à percevoir durant cette exercice et prévoit l'utilisation des valeurs du "Fonds de Réserve" jusqu'au montant de € 170.000,00 (cent soixante dix mille euros).
3. Délibérer sur le mandat à conférer à l'entité gestionnaire du complexe pour entamer des procédures judiciaires pré-exécutives contre les titulaires de D.R.H.P. "Clube Albufeira" ayant des retards de paiement des Prestations Pécuniaires Périodiques supérieurs à 1 (un) an.
4. Délibérer sur le remboursement à l'entité gestionnaire des dépenses et émoluments relatifs à l'inscription au registre foncier des Titres de DRHP qui n'ont pas été enregistrés par les titulaires.
5. Présentation des montants impayés à titre de prestation périodique par les titulaires de DRHP au 30.09.2018 et délibération pour leur recouvrement forcé.

Avec nos salutations distinguées,

Clube Albufeira – Gestão Imobiliária e Turística, Lda^a
Gérent

Albufeira, le 15 octobre 2018

Annexe: Rapports de Gestion et Comptes de l'exercice de 2017 et Programme d'Administration et Conservation pour l'exercice de 2019.

N.B.: Les titulaires des Droits Réels à l'Habitation Périodique doivent prouver leur titularité pour intervenir et délibérer à la présente Assemblée.